

## Règlement des concours Nationaux de BRUXELLES du 01 Juillet 2023 et CALAIS du 29 Juillet 2023

### Article 1 : Instances Organisatrices

#### **Concours de Bruxelles**

Le concours de BRUXELLES du Samedi 01 Juillet 2023 est un concours **INTERNATIONAL**. Il est organisé conjointement par :

- la 17° Région Colombophile
- la 18° Région Colombophile

Les 17° RC et 18° RC sont les seules instances habilitées à organiser la remise des prix du concours.

#### **Concours de Calais (Coulogne)**

Le concours de Calais du Samedi 29 Juillet 2023 est organisé par la 17° Région Colombophile sous l'égide de la FCF

### Article 2 : Conditions d'organisation

#### **Concours de Bruxelles**

Les distances des amateurs sont celles fournies par les organisateurs en fonction du point de lâcher (camping de Beersel : **50° 46' 16 N – 04° 18' 43 Est**)

Un permis de lâcher sera demandé par **la 17° RC**.

Une attestation globale de vaccination sera effectuée par les organisateurs avec l'imprimé fourni par la FCF.

#### **Concours de Calais (Coulogne)**

Les distances prises en compte sont celles fournies par la FCF. Coordonnées du point de lâcher : **50° 55' 25 N – 01° 53' 45 E**

Un permis de lâcher sera demandé par **la 17° RC**.

Une attestation globale de vaccination sera effectuée par les organisateurs avec l'imprimé fourni par la FCF.

### Article 3 : Conditions d'engagement – Définition du Rayon de Jeu

#### **Concours de Bruxelles**

- **Conditions d'engagement** : Ce concours est ouvert à tous les colombophiles licenciés
  - en 12°, 13°, 14°, 15°, 17° et 18° Régions
  - aux pigeons espagnols
  - aux pigeons italiens en attente de confirmation

Chaque colombophile pourra enloger un nombre **illimité** de pigeons .

#### **Concours de Calais**

- **Conditions d'engagement** : Ce concours est ouvert à tous les colombophiles licenciés
  - en 13°, 14°, 15° et 17° Régions

Chaque colombophile pourra enloger un nombre **illimité** de pigeons .

#### **Concours de Bruxelles et Calais**

- **Définition du rayon de Jeu** : les amateurs licenciés dans les régions précédemment citées pouvant justifier d'une distance minimale de 500,000 kms. Aucun colombophile licencié dans une autre région colombophile ne peut faire l'objet d'une invitation.

Si des amateurs appartenant aux régions précitées ne répondent pas au critère de distance, ils pourront participer pour être classé dans leur région mais ne seront pas classés au général, au classement par zone concernant ces concours. Ils ne pourront pas prétendre aux prix.

### Article 4 : Prix de l'enlogement

#### **Concours de Bruxelles et Calais**

Le prix d'enlogement est de **1,40 Euro par pigeon**.

Tous les règlements devront être **établi à l'ordre de la 17° Région Colombophile**

### Article 5 : Feuilles de mise en loge – Dépouillement

#### **Concours de Bruxelles et Calais**

Les feuilles de mises en loge et de dépouillement devront être correctement et **TOTALEMENT** remplies.

Les **coordonnées GPS** devront figurer **impérativement** sur les feuilles de dépouillement.

**Article 6 : Nombre de pigeons par panier – Format des paniers – Bague des pigeons – Contre-Marquage - Etiquetage des paniers**

**Concours de Bruxelles et Calais**

- Nombre de pigeons par panier dans les camion de la GIRONDE : 18 pigeons par panier.
- Nombre de pigeons par panier dans le camion de la 17° Région (Géraldy) : 25 pigeons par panier  
Les paniers incomplets seront complétés au fur et à mesure du ramassage sous la responsabilité d'un colombophile désigné par chaque région.
- **Bague des pigeons**: tous les pigeons devront être porteurs d'une bague ou étiquette auto-collant permettant l'identification du propriétaire.
  - constatation électronique : conforme au règlement des concours édictés par la FCF
  - constatation manuelle : les pigeons seront munis d'une bague caoutchouc fournie par les centres d'enlogement
- **Contre-Bague** : un contre-bague **aléatoire pourra** être réalisé à l'initiative de l'organisateur. **L'amateur devra donner les indications reprises lors du contre-bague au moment du signalement du pigeon.**
- **Etiquetage des paniers** : chaque panier devra comporter, sur la face avant et arrière du panier, une étiquette comportant les mentions « MALES où FEMELLES », « NOMBRE de PIGEONS ».

**Article 7 : Commission d'arbitrage des concours**

Une commission d'arbitrage des concours est créée conformément à l'article 8 du code colombophile.

Elle est constituée des Présidents Sportifs Régionaux en fonction des régions colombophiles participantes à chacun des concours à savoir :

- concours de Bruxelles : Présidents Sportifs Régionaux des 12°, 13°, 14°, 15°, 17° et 18° RC
- concours de Calais : Présidents Sportifs Régionaux des 13°, 14°, 15° et 17°

La Présidence de cette commission est assurée par le Président Sportif Régional de la RC organisatrice.

Conformément à l'article 8 du code colombophile ses décisions sont sans appel.

**Article 8: Document à remettre au transporteur dans chaque point de ramassage**

**Concours de Bruxelles et Calais**

Dans chaque centre d'enlogement il devra être remis au transporteur un bordereau correctement rempli qui reprend :

- Le nombre d'amateurs qui participent au concours
- le nombre de pigeons enlogés par centre d'enlogement

**Article 9 : Conditions de lâchers – Communication de l'heure de lâcher**

**Concours de Bruxelles**

Le lâcher adapté en fonction des conditions météorologiques du jour, s'effectue à la 1° heure et en application de l'article 6 du règlement des concours. A compter du dimanche, le lâcher pourra être décidé à toute heure.

La commission des lâchers est constituée de 6 membres:

- M. Yves PUNTOUS. Il est seul habilité à correspondre avec les convoyeurs et à prendre la décision finale
- M. Pascal DUDEK - Président de la 14° RC – Téléphone : 06 11 34 18 54
- M. Jean-René PERE – Président de la 15° RC – Téléphone 06 16 27 25 13
- M. Jean-Pierre SESE – Président de la 18° RC – Téléphone 06 61 99 04 24
- M. Jean-Michel LASTIQUE – Président Sportif de la 13° RC – Téléphone 06 89 53 67 47
- M. Yves ANDRIEUX – Président de la 12° RC – Téléphone 06 13 15 41 97

Après le lâcher, chaque membres de la commission sportive avise respectivement les amateurs de sa région selon les règles habituelles.

**Cas Particuliers :**

- *Colombophiles Espagnols* :M. Yves PUNTOUS avise Bernard ANDRIEU (téléphone : 06 81 26 17 38)
- *Colombophiles Italiens* M. Yves PUNTOUS avise Christian SARDO (téléphone : 06.82.61.13.62) qui transmet l'information à Matteo GRAPPA (téléphone : 00.39.329.731.5852)

En cas d'annulation du concours, les pigeons seront rapatriés dans les **différents points de ramassage définis par chaque région participante.** (fait l'objet d'une annexe ramassage)

**Concours de Calais**

Le lâcher adapté en fonction des conditions météorologiques du jour, s'effectue à la 1° heure et en application de l'article 6 du règlement des concours. A compter du dimanche, le lâcher pourra être décidé à toute heure.

La commission des lâchers est constituée de 4 membres:

- M. Yves PUNTOUS. Il est seul habilité à correspondre avec les convoyeurs et à prendre la décision finale
- M. Pascal DUDEK - Président de la 14° RC – Téléphone : 06 11 34 18 54
- M. Jean-René PERE – Président de la 15° RC – Téléphone 06 16 27 25 13
- M Jean-Michel LASTIQUE – Président Sportif de la 13° RC – Téléphone : 06 89 53 67 47

Après le lâcher, Yves PUNTOUS avise les responsables désignés ci-dessus qui répercutent au niveau de leur région.  
En cas d'annulation du concours, les pigeons seront rapatriés dans les différents points de ramassage définis par chaque région participante. (fait l'objet d'une annexe ramassage)

### Article 10 : Communication des premières constatations et durée du concours Concours de Bruxelles et Calais

- Communication des premières constatations : afin de pouvoir suivre le déroulement du concours le signalement du **1<sup>er</sup> pigeon est recommandé dans un délai de 30 minutes sur le site suivant : pigeons-voyageurs-12r.com**  
En cas de problème informatique le pigeon peut être signalé, dans le même délai, par téléphone au responsable des lâchers Yves PUNTOUS Téléphone : 06 79 73 27 39
- durée du concours : la durée du concours est fixée à J (jour du lâcher) + 5  
Chaque région, groupement, société effectuant des classements en doublage auront la possibilité de continuer à décider le concours ouvert si tous les prix ¼ ne sont pas remportés dans leur instance. Les pigeons constatés au-delà de l'heure de fermeture désignée ci-dessus ne seront pas classés dans les concours de BRUXELLES et CALAIS.  
Le dépouillement du concours devra être effectué dans les 48 heures qui suivent la clôture du concours.

### Article 11 : Classements

#### Concours de Bruxelles

2 types de classements :

- 1 classement Général reprenant tous les pigeons engagés répondant au critère de distance: il sera établi un classement général où les pigeons seront classés à la vitesse réelle sur la base du ¼. Ce classement ne donnera pas lieu à récompense. Il détermine le vainqueur de chaque Région et pays participants récompensés par la FCF.  
Un classement sera envoyé à chaque région et pays participant pour diffusion auprès des amateurs ayant participé au concours. Le classement est gratuit.
- Classement par Zones : Il est établi 5 ZONES définies comme suit :
  - Zone 1 : 1<sup>er</sup> quart des colombophiles participants selon le critère de la distance une fois les amateurs de la zone 5 retranchés
  - Zone 2 : 2<sup>o</sup> quart des colombophiles participants selon le critère de la distance une fois les amateurs de la zone 5 retranchés
  - Zone 3 : 3<sup>o</sup> quart des colombophiles participants selon le critère de la distance une fois les amateurs de la zone 5 retranchés
  - Zone 4 : dernier quart des colombophiles participants selon le critère de la distance une fois les amateurs de la zone 5 retranchés
  - Zone 5 : tous les amateurs dont la distance est supérieure à 850 kilomètres

**Exemple** : 263 colombophiles engagés dont 47 colombophiles ayant une distance supérieure ou égale à 850 kilomètres  
Une fois les 47 amateurs de la zone 5 retranchés il reste 216 amateurs donc chacune des 4 premières zone comprendront  $216/4 = 54$  amateurs selon le critère de la distance.

Un classement à la vitesse réelle sur la base ¼ par zone sera effectué gratuitement et envoyé à chaque président des régions participantes pour diffusion. C'est le classement par zones qui détermine les récompenses remises lors de la manifestation organisée le dimanche 01 Octobre 2023 à MORLAAS (Pyrénées Atlantique) par les organisateurs

Les feuilles de dépouillement devront être envoyées, après avoir été collectées et vérifiées par chacune des régions participantes à :

Jean-Pierre BARBASTE 1550 Route des Crêtes 81630 - SALVAGNAC

Chaque feuille de dépouillement **devra** comporter le nom, prénom et coordonnées, GPS de l'amateur.

#### Concours de Calais

2 types de classements :

- 1 classement Général reprenant tous les pigeons engagés répondant au critère de distance: il sera établi un classement général où les pigeons seront classés à la vitesse réelle sur la base du ¼. Ce classement ne donnera pas lieu à récompense. Un classement sera envoyé à chaque région et pays participant pour diffusion auprès des amateurs ayant participé au concours. Le classement est gratuit.
- 1 classement par région participante : ce classement détermine les lauréats.

Les feuilles de dépouillement devront être envoyées, après avoir été collectées et vérifiées par chacune des régions participantes à :

Jean-Pierre BARBASTE 1550 Route des Crêtes 81630 - SALVAGNAC

Chaque feuille de dépouillement **devra** comporter le nom, prénom et coordonnées GPS de l'amateur.

## Article 12 : Récompenses et Remise des Prix

### **Concours de Bruxelles**

#### • Récompenses :

- Les 5 premiers de chacune des zones 1, 2, 3, 4 et 5 recevront un prix sous la forme d'un trophée du comité d'organisation
- Le 1° de chaque région participante, le 1° pigeon espagnol et le 1° pigeon italien recevra un trophée de la FCF

Page 3 / 4

En cas **d'absence non motivée** lors de la remise des prix, le trophée restera la propriété des organisateurs.

- **Remise des Prix**: La remise des prix du concours de Bruxelles aura lieu le **Dimanche 02 Octobre 2022** et sera organisée à LANGON (Gironde) de la 18° Région Colombophile.

### **Concours de Calais**

#### • Récompenses :

- Le 1° de chaque région recevra un trophée
- Retenu « national » par la FCF, ce concours sera doté par la FCF et les récompenses seront remises lors du congrès national à Saint-Lô
- **A l'initiative de Philippe DUPRE, Eric LESCLOUPE, Christian SARDO et Didier COURTADE une remise de prix particulière** aura lieu sur ce concours. Des précisions ultérieures vous seront apportées en temps voulu.

Cette remise des prix aura lieu à MORLAAS le dimanche 01 octobre 2023.

En cas **d'absence non motivée** lors de la remise des prix, le pigeonneau pourra être remis au colombophile suivant dans le classement de sa région.

## Article 13 : Conditions de transport – Ramassage

### **Concours de Bruxelles**

#### • Conditions de transport:

- **Camion de la Gironde** :: transporte les pigeons Espagnols, des amateurs de la 18° qui participent, des Groupements Sud-Montagnard et Garonne-Quercy de la 17° R, de la 12° RC et de la 13° RC
- **Camion de la 17° RC** : transporte les pigeons des groupements Central et Roussillon-Pyrénées de la 17° RC, de la 14°, de la 15° RC et de l'Italie

Les pigeons seront nourris (mais uniquement) le vendredi. Il en sera de même en cas de lâcher reporté.

- **Ramassage**: A lieu le **Judi 29 Juin 2023** – Fait l'objet de l'ANNEXE 1

### **Concours de Calais**

- **Camion de la 17° RC** : transporte les pigeons des 13°, 14°, 15° et 17° RC

Les pigeons seront nourris (mais uniquement) le vendredi. Il en sera de même en cas de lâcher reporté.

- **Ramassage** : A lieu le **Judi 27 Juillet 2023** – Fait l'objet de l'annexe 2

## Article 14 : Gestion des centres d'enlogement de LANGON

### **Concours de Bruxelles**

- Le responsable du centre d'enlogement de LANGON est Jean-Pierre SESE (06.61.99.04.24), Président de la 18° Région Colombophile. Toutes les opérations se font sous sa responsabilité. Il est seul habilité à organiser les opérations d'enlogement.

## Article 14 : Comité d'organisation

Il est chargé :

- de faire appliquer le présent règlement
- de faire appliquer le règlement des concours édicté par la FCF
- de régler tous les cas non prévus par le présent règlement. Leur décision est sans appel.

Il est constitué :

### **Concours de Bruxelles**

- des bureaux directeurs et des Président sportifs des 17° et 18° RC

### **Concours de Calais**

- du Président National FCF
- des Présidents des régions participantes

Les Comités d'Organisation

Page 4/4